



**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

**N° 2018-06-19/53**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

•••

**SEANCE**  
**DU 19 JUIN 2018**

•••

L'An deux mille dix huit, le 19 JUIN, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 13 juin 2018, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

Mme Françoise LUVINI, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**PRÉSENTS :**

M ALBENQUE Roger, Mme AUGER Stéphanie, M BARRAL Fernand, Mme BAUGE Agnès, M BAZIRE Guy, Mme BEAUVILLARD Karène, Mme BENARD Catherine, M BOREGGIO Sylvain, M BOUILLIE Jean-Luc, M BOURRELLIER Ludovic, M BROCHOT Bernard, M CAMOIN Emmanuel, Mme CANEL Françoise, M CASTEL Patrick, M CHOKOMERT Patrice, M CINTRAT Jean-Luc, M CISSEY Raymond, M COCHON Michel, M COLLEU Etienne, M CONFAIS Max, Mme COULONG Rosine, Mme COURSIN Marie-Martine, M DE LANGHE Christian, Mme DELAVIGNE Nadine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M ETTAZAOUI Driss, M EUDIER Moïse, M FAUCHET Gérard, M GANTIER François, M GILLES Hervé, Mme GIPSON Severine, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, Mme HANNOTEAU Maryvonne, M HEBERT Dominique, M HOUSSAIS Anthony, M HUBERT Xavier, M JAMES Jean-Claude, M JENNAT Daniel, M KELLO Philippe, Mme KONTE Maryata, Mme LE GOFF Hélène, M LEBLOND Jean, M LEFRAND Guy, Mme LEMEILLEUR Monica, Mme LEMONNE Christine, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M MAILLARD Jean-Marie, M MANÉ Abdoulaye, Mme MARAGLIANO Francine, M MARQUAIS Raynal, M MASSON Serge, M MOLINA Michel, M MORILLON Marc, M NOGARÈDE Alain, M PATTYN Patrick, M PAVON Jean-Pierre, M PERRIN Marc, M PICHOS Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M RANGER Michel, Mme REVEL Ketty, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, M SAULNIER Robin, M SENKEWITCH Georges, M VEYRI Timour, M WATEL Patrik, M WILMART Marceau, M ALORY Christophe, Mme BANDELIER Lysiane, M BONBONY Jean-Claude, M DUTREMEE Serge, M GAUTIER Francis, M HEROUARD Jean-Paul, Mme LEBARBIER Stéphanie, Mme MARTIN Françoise, M NOEL Gilbert, Mme PECQUEUX Delphine, M POUCHIN Jacques,

Monsieur MASCRIER Gilbert suppléant(e) de Monsieur FEUVRAIS Martial, Madame DAUPHIN-HENNEQUEZ Françoise suppléant(e) de Monsieur SIMON Stéphane, Monsieur LESELLIER Guy suppléant(e) de Monsieur WALASZEK Jean-Pierre, Monsieur JARRAFOUX Jacques suppléant(e) de Monsieur BOUTIN Jacques, Monsieur VEIT Patrick suppléant(e) de Monsieur CLOMENIL Joel, Monsieur BATREL Gilbert suppléant(e) de Madame ROUVEIX Michèle.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Mohammed BENTALHA a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Monsieur Michel CHAMPREDON a donné pouvoir à Madame Françoise MARTIN, Monsieur Robert CHAPLAIS a donné pouvoir à Madame Hélène LE GOFF, Madame Stéphanie COSTENTIN a donné pouvoir à Madame Florence HAGUET VOLCKAERT, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Raynald HAMEL, Monsieur Daniel DOUARD a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOUILLIE, Monsieur Robin FRERET a

donné pouvoir à Madame Stéphanie AUGER, Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Madame Clarisse JUIN a donné pouvoir à Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Madame Sabine MORLOCK a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Monsieur Cédric ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Bernard BROCHOT, Madame Michelle SAMSON a donné pouvoir à Monsieur Serge MASSON, Monsieur Gérard SILIGHINI a donné pouvoir à Monsieur Timour VEYRI, Madame Camille TUBIANA a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ROUSSEL, Madame Mireille VILAIN a donné pouvoir à Monsieur Marc PERRIN, Monsieur Pascal VINÉ a donné pouvoir à Madame Delphine PECQUEUX, Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Madame Karène BEAUVILLARD, Monsieur Fouad GHZALALE a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Monsieur Ollivier LEPINTEUR a donné pouvoir à Madame Francoise LUVINI,

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Monsieur BEHAR Claude, Madame BOCAGE Sophie, Madame BONNARD Renée, Madame BUCHE Véronique, Monsieur CAILLEUX Jean-Michel, Monsieur CAPUANO Giovanni, Monsieur DULONDEL Michel, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Madame MORDRET Anaïs, Monsieur MOREL Jean-Pierre, Monsieur ALLANO Jean-Claude, Madame DIOUKHANÉ Coumba, Monsieur HERVIEU Joel,



Accusé de réception 027-200071454-20180619-4050-DE-1-1. Date de télétransmission : 27/06/18. Date de réception préfecture : 27/06/18. Date d'affichage : 22/06/18.
---



**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE ~~LE 7 JUIN 2018~~ **LE 7 JUIN 2018**

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



**Sylvie MOUSSEL**

## ENFANCE / JEUNESSE

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Passage à la semaine de 4 jours

Suppression des Nouvelles Activités Périscolaires

Modification des tarifs des mercredis et du règlement Intérieur

Les communes et écoles du territoire de l'ex-CCPN ayant voté le retour à la semaine de 4 jours, l'accueil du mercredi s'effectuera en journée. Le règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse, délibéré en date du 10/04/2018 doit, en conséquence, être actualisé afin de tenir compte de ces changements. Il convient également de modifier la délibération du 19/12/2017, concernant uniquement la facturation de cette journée du mercredi en extrascolaire et ce, à partir du 3 septembre 2018. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACTUALISER** le règlement intérieur suite à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires et au passage à 4 jours entraînant un fonctionnement des accueils de loisirs sur la journée du mercredi
- **FIXER** tels que ci-après, les tarifs 2018 des activités du mercredi à compter du 3 septembre 2018 :

### Mercredi :

Tarif familles 2018 = 0.525% x QF + 0.98€

Avec quotient familial compris entre 300€ et 2800€ inclus.

Base de calcul : forfaitaire à la journée. Toute présence constatée génère une facturation.

### Tarifs applicables aux enfants ressortissants de l'A.S.E. :

Un tarif moyen est appliqué, prenant en compte les statistiques familiales et les QF plancher et plafond.

	Extrascolaire
QF	1550
Taux %	0.52590%
Part fixe	0.98€

Avis favorable de la commission Equilibre territorial (31/05/18)

**ADOPTÉ**



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

Conseil communautaire du 19 juin 2018



REGLEMENT INTERIEUR  
DES ACCUEILS DE LOISIRS DE L'AGGLOMERATION « EVREUX PORTES DE NORMANDIE »  
Proposé au Conseil communautaire d'EPN du 19 juin 2018

L'AGGLOMERATION « EVREUX PORTES DE NORMANDIE », conduit une politique enfance jeunesse en partenariat avec les services de Protection Maternelle et Infantile, le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et de la Mutualité Sociale Agricole et dans le cadre réglementaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle met au service de la population des accueils de loisirs péri et extrascolaires, gérés par des équipes diplômées, compétentes et soucieuses du bien être des enfants.

Les principes du service public (neutralité, égalité de traitement, continuité, mutabilité) ainsi que les décisions de la collectivité définissent le fonctionnement des accueils.

Votre enfant fréquente une des structures gérées par le service enfance jeunesse. Afin d'assurer à tous une qualité de prestation et un accueil agréable, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur et de le respecter.

## 1 - FONCTIONNEMENT :

Toutes nos structures bénéficient d'un agrément attribué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Chaque structure est gérée par une équipe dynamique, diplômée (BAFA/BAFD), elle a des horaires et des lieux spécifiques. Les enfants peuvent être accueillis du lundi au vendredi, en :

- Périscolaire : avant et après la classe,
- Extrascolaire : le mercredi et les vacances scolaires.

Chaque structure produit un projet pédagogique, celui ci est en lien avec le projet social de territoire et le projet éducatif du service enfance jeunesse.

Ce projet informe les parents et enfants des orientations pédagogiques de la structure, du fonctionnement et de la composition des équipes. Il explique dans le détail l'organisation des temps d'accueils, de restauration collective et le déroulement d'une journée type. Il est présenté, par le responsable de la structure, lors de l'inscription pédagogique. Il est aussi consultable en ligne sur le site de l'EPN.

Périscolaire et extrascolaire

L'inscription des enfants auprès du responsable de la structure d'accueil est vivement conseillée. Elle permet de prévoir le cas échéant, les repas et l'encadrement nécessaire à une prise en charge optimale.

Pour les enfants qui ne déjeunent pas à l'accueil de loisirs, les parents viendront **les chercher au plus tard à 12h15**, passé cette heure, un repas sera servi et facturé.

## 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :

### 2-1 inscriptions

Les inscriptions administratives, la facturation, le paiement sont centralisés au siège du service enfance de l'EPN.

Une préinscription administrative est nécessaire quel que soit le mode d'accueil demandé.

Le dossier doit être complet, des informations manquantes ou fausses sont susceptibles de remettre en question l'accueil de l'enfant ou bien de produire une tarification maximale.

Pour l'accueil des mercredis et du périscolaire, l'inscription mensuelle est souhaitée pour le bon fonctionnement de la structure.

Pour les périodes de vacances, une réservation à l'avance est nécessaire et **seul le paiement valide l'inscription.**

Le planning de réservation est disponible sur le site de l'agglomération. (<http://www.evreuxportesdenormandie.fr>)

### 2-2 Accueils d'urgences :

**20 % de la capacité d'accueil peut être réservée aux familles ne disposant pas de disponibilité dans leur emploi du temps. (Profession libérale, militaire, intérim...)**

## 2-3 Constitution du dossier:

- Fiche de liaison dûment renseignée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année "N"
- photo d'identité

## 3 – ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT:

3-1 A leur l'arrivée au centre, les enfants devront **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés jusqu'à une personne responsable de la structure. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra être tenue responsable de ce qui pourrait arriver à l'enfant avant sa prise en charge.

3-2 A leur départ, les enfants ne seront confiés qu'à des personnes dûment autorisées par écrit de manière permanente ou ponctuelle. Une pièce d'identité sera demandée.

3-3 Les parents dont les enfants ont une activité hors accueil de loisirs, prendront leurs dispositions pour leurs déplacements.

Dans le cas où l'enfant est autorisé à se rendre seul sur le lieu de son activité, les responsables légaux doivent fournir une autorisation écrite de sortie sous leur responsabilité.

## 4 - OBJETS PERSONNELS :

L'agglomération Evreux Portes de Normandie ne sera en aucune manière tenue pour responsable de la perte ou du vol de tout objet personnel apporté par les enfants.

## 5 – TARIFICATION

**La tarification est délibérée chaque année et disponible sur demande au siège de l'administration.**

### 5-1 Périscolaire

La première heure de chaque période d'accueil est due, la facturation se faisant ensuite au ¼ d'heure.

### 5-2 Extrascolaire

Le mode de facturation, au forfait, contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, se fait, en vertu d'un taux d'effort sur le quotient familial, une part fixe et une part activité Il s'applique dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil de loisirs.

### Remboursements / avoirs

Des avoirs ou remboursements sont possibles en cas d'absence(s) de l'enfant si un justificatif médical (maladie...), professionnel (contraintes professionnelles ex: intérim, demandes d'employeurs d'une grande disponibilité...), civil (naissance, mariage, décès) est fourni.

### 5-3 Frais annexes

Le repas est facturé à l'unité.

Des frais de gestion sont facturés par mois et par famille.

### 5-4 Respect des horaires de fin de journée

En cas de retards abusifs, le ¼ d'heure supplémentaire d'accueil sera facturé par enfant.

**S'ils sont récurrents cela conduira au refus d'accueil.**

## 6 – MODES DE PAIEMENT :

- Paiement en ligne sur le site de L'EPN : <http://www.evreuxportesdenormandie.fr> onglet PAIEMENT EN LIGNE -> enfance jeunesse.
- Chèques (libellés au trésor public)
- Carte bancaire
- Chèques vacances (appoint car la monnaie ne vous sera pas rendue)
- CESU : pour les moins de 6 ans en périscolaire et extrascolaire / périscolaire uniquement pour les plus de 6 ans.
- Espèces

## **7 – IMPAYÉS**

En cas d'impayés, la famille devra prendre contact avec l'EPN, afin de trouver des solutions adaptées.

En cas de difficultés passagères, il est possible de contacter le CCAS de votre commune, ou les services du Conseil Départemental.

En cas de non paiement ou d'absence de démarche à l'égard de l'EPN, un refus d'accueil est prononcé et un titre de recouvrement sera émis par la trésorerie.

## **8 - COMPORTEMENT :**

L'enfant doit avoir un comportement adapté à la vie en collectivité:

- respecter ses camarades et le personnel encadrant,
- prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux.

Dans le cas contraire, il sera sanctionné. En fonction de la gravité de l'acte, les personnes compétentes prendront les mesures suivantes:

- entretien avec les responsables légaux et l'enfant,
- exclusion temporaire ou définitive avec réparation, après convocation des responsables légaux

## **9 - CONTACTS:**

Service enfance jeunesse, 8 rue des épinoches, 27220 Saint André de l'Eure.

Tel: 02 78 99 03 70

Site web : <http://www.evreuxportesdenormandie.fr>